

## Le retour du balancier?

Claude BOTTAMEDI

Appréciable sur le plan symbolique, la circulaire «tolérance zéro» va générer une surcharge administrative avec, à terme, le risque de banalisation. N'est-ce pas justement ce que l'on veut éviter? En matière pénale, les priorités s'ajoutent aux priorités...

Zone de police Ornea-Mehaigne

Dans le courant des années nonante, une recherche menée en Belgique montrait qu'en matière d'homicides et de tentatives d'homicides, il fallait plutôt craindre un proche qu'un inconnu (1). De manière remarquable, les conjointes se retrouvaient dans la liste des victimes et les analyses montraient aussi que ce drame était presque systématiquement précédé de plaintes dont on faisait peu de cas.

Quant aux pratiques policières, au risque de caricaturer, l'on apportait plus d'attention - vu les intérêts en jeu - à des tôles froissées qu'à l'appel d'une victime de violences conjugales.

Si l'on se contente d'une approche superficielle, il faut reconnaître qu'en la matière, le jeu habituel «auteur contre victime» est trouble et désarçonnant pour l'intervenant: la victime reste avec son «agresseur», elle est peu encline à déposer plainte, et quand elle le fait, elle la retire souvent voire elle finit par protéger son conjoint.

Mes collaborateurs et moi-même, sans être des précurseurs, avons décidé dès 2003 de réaliser un projet pour aider les victimes des violences conjugales. Il fallait préalablement réaliser une étude de terrain pour en tirer les enseignements utiles.

Nous avons envisagé des initiatives en distinguant les besoins internes et notre environnement pertinent. Nous avons aussi gardé à l'esprit que les violences conjugales constituent des interactions entre un auteur et une victime. Enfin, nous

avons estimé que nous devons aider les victimes sans toutefois leur imposer des choix et sans porter de jugement, particulièrement à l'égard de l'auteur des faits.

Tout le personnel de la zone de police a ainsi reçu une formation pluridisciplinaire minimale et des policiers de référence, sur une base volontaire, suivent des formations continues. Nous avons bénéficié de l'aide d'un psychologue, d'une assistante sociale, d'un juge de paix, de la cellule égalité des chances de la Province, des CPAS, du parquet, des communes, du centre de santé mental, de la Fondation Roi Baudouin, etc.

Cette initiative a été construite avec l'ensemble du personnel ce qui, combiné à son pragmatisme, a sans doute présidé à son succès.

Actuellement, nous proposons aux auteurs des faits, sur une base volontaire, de rencontrer une équipe de psychologues spécialisés dans ce domaine. Dans l'idée d'interaction que nous avons soulignée, auteurs et victimes sont directement associés dans la recherche de solutions.

Dans nos services, les victimes reçoivent un accueil professionnel et confidentiel. Elles sont considérées, écoutées et leur situation est suivie.

Il convient de souligner que nous avons été confrontés à une difficulté de taille dans nos rapports avec la victime. D'abord, fréquemment, elle se sent autant victime que responsable de la situation. Elle craint que le fait de faire appel à un service de police se traduira immédiatement par des poursuites pénales.

Nous avons donc privilégié comme voie d'entrée dans nos services, l'accueil par notre assistante sociale avec un contrat de confiance: nous aidons la victime mais sans faire à sa place les choix qui lui reviennent. Nous ne voulions pas la déposséder de son vécu mais lui réaffirmer que la violence est inacceptable, et qu'elle pouvait compter sur nous.

C'est dans un tel climat de confiance, avec une assistance très large, que pas mal de victimes de violences conjugales ont contacté notre assistante sociale. Parfois, elles ont choisi de déposer plainte; parfois, elles ont quitté leur conjoint. Dans tous les cas, elles ont été respectées dans leur choix.

Le collège des procureurs généraux vient de publier une circulaire (2) qui supposerait la tolérance zéro en matière de lutte contre la violence faite au conjoint. Sur un plan symbolique, cette initiative est appréciable puisqu'elle implique une reconnaissance des victimes. En outre, elle place cette matière au rang des priorités. Elle donne aussi des directives claires en précisant le rôle de chaque intervenant.

Toutefois, des inquiétudes subsistent.

En matière pénale, les priorités s'ajoutent aux priorités - sans aucune remise en question - au point que le message sur ce qui est prioritaire et ce qui ne l'est pas est totalement brouillé. Quand tout est prioritaire, plus rien ne l'est...

Nous savons aussi que les décisions de politique criminelle ont d'autant plus de chance d'être traduites par des actions précises que des moyens sont alloués à cette fin. En l'occurrence, ce n'est pas le cas et pourtant, malgré les initiatives que nous avons prises, la circulaire va générer un important travail administratif supplémentaire dont il serait pertinent d'interroger l'utilité. Il faudrait ainsi rédiger des procès-verbaux et appeler le magistrat du parquet dans de nombreuses situations, indépendamment de la commission de violences physiques.

Le risque d'une intrusion abusive dans la sphère privée n'est pas négligeable; la surcharge administrative est certaine avec, à terme, le risque de banalisation. N'est-ce pas justement ce que l'on veut éviter?

En outre, si l'on rédige systématiquement des procès-verbaux, sans tenir compte de la victime et des circonstances des faits, nous pourrions générer un effet contre-productif consistant à renfermer encore plus les victimes sur elles-mêmes. N'est-ce pas aussi ce que l'on veut éviter?

Quant à l'idée d'une tolérance zéro en la matière, elle paraît peu réalisable vu la surcharge de la Justice, et elle nous paraît céder au ritualisme mertonien qui nous fait confondre moyens et objectifs. Le souci qui doit nous animer est moins le fonctionnement de la Justice que l'aide aux victimes. Et s'il faut engager des poursuites, ne faudrait-il pas réserver les audiences à des situations particulières et marginales?

Enfin, en ce qui concerne les statistiques que l'on veut produire en la matière, faut-il revenir une fois encore sur les acquis criminologiques qui nous feront douter de leur validité? Depuis les travaux de Philippe Robert (1980), nous savons que les statistiques criminelles sont plus le reflet de l'activité policière que de la criminalité. Nous savons aussi que les statistiques dépendent notamment de la visibilité des infractions, en l'occurrence très faible. Par ailleurs, la propension à déposer plainte est très faible.

Sans doute, une plus grande écoute des premiers intervenants dans cette matière comme dans bien d'autres eût été utile. «Hors le terrain, point de salut.»

(1) Cette constatation ressort d'une analyse stratégique réalisée par le bureau «homicides» de la brigade nationale de la police judiciaire en 1998.

(2) Il s'agit de la Col 4 de 2006 que l'on peut trouver en consultant, notamment, le site de la police fédérale.